

Les heures supplémentaires chez CSF sont bien exonérées au 1^{er} janvier 2019

Agents de Maîtrise :

La Direction a confirmé au SNEC que l'exonération des heures supplémentaires des agents de maîtrise sera effective au 1^{er} janvier 2019. Mais, suite à une difficulté technique au service Paie, cette exonération apparaîtra sur **le bulletin de salaire de février**.

Pour rappel, la durée du travail des Agents de maîtrise est organisée selon un régime de forfait en heures sur la semaine. Par principe, ce forfait est établi sur une base hebdomadaire de 43 heures et 15 minutes par semaine (43h25) intégrant 172 heures supplémentaires et 14 JRTT. Les AM ayant un forfait de 39 heures et 44 minutes par semaine (39h73), ont 130 heures supplémentaires et pas de JRTT.

Cadres en forfait jour :

L'exonération de cotisation fiscale de ces jours supplémentaires ne sera applicable que **début 2020**. Vous en aurez connaissance après avoir reçu votre relevé annuel de jours travaillés. Au-delà des 216 jours travaillés prévus dans notre convention collective, le Cadre en forfait jour pourra alors :

- Placer ces jours dans son CET,
- Les convertir en valeur monétaire après les avoir placés dans son CET pour alimenter son PERCO,
- Se les faire rémunérer, avec les majorations légales correspondantes.

Les référents régionaux du SNEC sont à la disposition de chaque agent de maîtrise ou cadre pour répondre à ses interrogations.

